# Mesures d’adaptation en formation linguistique formelle

Les mesures d’adaptation visent à obtenir un environnement d’apprentissage équitable pour tout le monde en s’attaquant aux obstacles qui peuvent empêcher une personne de participer pleinement à la formation linguistique. Elles sont appliquées au cas par cas et ont pour but de répondre aux besoins particuliers d’un ou d’une personne pour lui permettre de démontrer pleinement sa compétence dans la seconde langue officielle.

## Comment mettre en place des mesures d’adaptation pour la formation linguistique formelle

Au sein de l’administration publique centrale, **l'obligation de prendre des mesures d'adaptation** s'applique à la **formation linguistique** comme à toute autre activité professionnelle. Cette obligation consiste à s’attaquer aux obstacles présents sur les lieux de travail afin de prévenir la discrimination fondée sur les [13 motifs interdits](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/TexteComplet.html) par la [*Loi canadienne sur les droits de la personne*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-6/). La [*Directive sur l’obligation de prendre des mesures d’adaptation*](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32634) décrit les rôles des gestionnaires et des employés dans le processus qui vise à prendre des mesures d’adaptation et comprend en annexe des [procédures obligatoires concernant l’obligation de prendre des mesures d’adaptation](https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32634).

Veuillez prendre connaissance du processus **en** **six étapes** suggéré ci-dessous pour l’obtention de mesures d’adaptation dans le contexte de la formation linguistique.

## 1. Communiquer ses besoins en matière de mesures d’adaptation

La mise en place de mesures d’adaptation pour la formation linguistique est une responsabilité partagée. Bien que le gestionnaire soit responsable de s’assurer que des mesures sont mises en place, c’est vous (l'employé ou l’employée) qui êtes responsable de communiquer clairement vos besoins en matière de mesures d’adaptation. Vous êtes encouragé à travailler de concert avec votre gestionnaire et les différentes parties prenantes dans la gestion et la prestation de la formation pour pouvoir atteindre efficacement vos objectifs de formation.

## 2. Rassembler l’information pertinente et évaluer les besoins

Discutez avec votre gestionnaire des obstacles auxquels vous êtes confronté sur votre lieu de travail et qui pourraient nuire à votre productivité, y compris les mesures d'adaptation qui ont été prises de manière informelle ou qui ont été prises dans le cadre d'un poste précédent ou d’un poste dans une autre organisation.

Discutez d'une série d'options ou de mesures susceptibles de répondre aux besoins d'adaptation.

Si nécessaire, des consultations avec des spécialistes en mesures d’adaptation[[1]](#endnote-2) peuvent vous aider, vous et votre gestionnaire, à explorer les différentes mesures qui pourraient être mises en place et à déterminer les meilleures solutions d’apprentissage pour répondre aux besoins d'adaptation.

Vous pouvez aussi utiliser le [Passeport pour l’accessibilité en milieu de travail du gouvernement du Canada](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/mieux-etre-inclusion-diversite-fonction-publique/diversite-equite-matiere-emploi/accessibilite-fonction-publique/passeport-accessibilite-milieu-travail-gouvernement-canada.html) pour orienter la conversation avec votre gestionnaire au sujet des obstacles et des solutions possibles. Le passeport est un outil optionnel qui permet aux fonctionnaires de documenter les discussions tenues avec leurs gestionnaires concernant les obstacles rencontrés dans le cadre de leur travail ainsi que les outils et les mesures de soutien nécessaires pour surmonter ces obstacles et réussir dans leur carrière.

Les gestionnaires peuvent demander conseil aux personnes compétentes de leur organisation qui sont des spécialistes fonctionnelles des demandes de mesures d’adaptation ou des situations exceptionnelles de dotation lorsque les postes bilingues sont dotés de manière non impérative, conformément au [Décret d’exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/guides-embauche-fonction-publique/decret-exemption-concernant-langues-officielles.html) et au [Règlement sur les langues officielles – nominations dans la fonction publique](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2005-347/).

## 3. Sélectionner la solution d’apprentissage et choisir les mesures d’adaptation à mettre en place

Il y a plusieurs façons d’apprendre une nouvelle langue. Deux types d’apprentissages s’offrent généralement aux fonctionnaires : la formation informelle en autoapprentissage et la formation formelle.

La formation informelle en autoapprentissage

Vous trouverez ci-dessous des parcours proposés pour atteindre les niveaux linguistiques A, B et C en autoapprentissage. Ces parcours tiennent compte des cinq grands volets reliés à l'apprentissage d'une langue : la compréhension orale et écrite, le vocabulaire, la prononciation, la grammaire et l'aisance à l’oral.

* Parcours de formation en seconde langue officielle de **niveau A** en autoapprentissage (Lien à venir)
* Parcours de formation en seconde langue officielle de **niveau B** en autoapprentissage (Lien à venir)
* Parcours de formation en seconde langue officielle de **niveau C** en autoapprentissage (Lien à venir)

La formation formelle

La formation linguistique formelle est généralement offerte en salle de classe. Elle peut être offerte en personne ou virtuellement, en groupe ou individuellement, à temps plein ou à temps partiel.

Vous trouverez ci-dessous des suggestions de formation formelle pour la région de la capitale nationale (RCN) et ailleurs au pays.

* [Formation linguistique formelle dans la région de la capitale nationale (RCN)](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwiki.gccollab.ca%2Fimages%2F0%2F06%2FFormation_linguistique_formelle_dans_la_RCN_FR.docx&wdOrigin=BROWSELINK)
* [Formation linguistique formelle en région (en dehors de la RCN)](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwiki.gccollab.ca%2Fimages%2F2%2F20%2FFormation_linguistique_formelle_en_r%25C3%25A9gion_FR.docx&wdOrigin=BROWSELINK)

À la lumière des renseignements que vous pourriez avoir fournis, la ou les solutions d’apprentissage retenues pourraient inclure l’élaboration d’un plan de formation linguistique adapté à vos besoins. Le cas échéant, le plan de formation devrait comprendre :

* le niveau de départ;
* la durée de la formation;
* le type et la modalité de formation (temps plein ou temps partiel, en personne ou virtuellement, en groupe ou individuellement);
* les recommandations pédagogiques pertinentes incluant les mesures à mettre en place.

Bien que chaque situation soit différente et les mesures d’adaptation déterminées au cas par cas, la liste suivante présente un échantillon de mesures d'adaptation potentielles qui pourraient être envisagées en fonction des obstacles à surmonter sur les lieux de travail :

1. Elles peuvent comprendre des changements dans le format de la formation ou dans l’environnement de formation comme :

* de la formation individuelle
* de la formation en personne ou à distance
* un horaire de formation adapté (par exemple : du temps additionnel, davantage de pauses, etc.)
* du sous-titrage
* des plateformes ou des logiciels adaptés
* de l’équipement ergonomique
* des édifices ou des infrastructures accessibles
* un emplacement précis comme une place assignée, un endroit tranquille, assez large pour permettre l’accès en fauteuil roulant ou la présence d’un chien guide ou d’un chien d’assistance
* un afficheur braille ou une imprimante braille
* un éclairage réglable, de la lumière naturelle, de l’éclairage supplémentaire, une diminution de l'éclairage ou de l'éclairage à intensité variable

1. Elles peuvent être d’ordre pédagogique et s’appliquer aux stratégies d’enseignement ou aux types d’activités à réaliser pendant les séances de formation comme :

* des supports visuels (transcriptions, consignes, explications, exercices, etc.)
* plus de temps pour effectuer certaines tâches
* des répétitions des explications et des directives
* des révisions régulières et des périodes de consolidation
* des activités faites à l’oral seulement
* des exercices de phonétique ciblés et réguliers

## 4. Mettre en place les mesures d’adaptation

Votre gestionnaire est responsable de l'obligation légale de l'employeur de mettre en place des mesures d’adaptation et de vous informer des décisions prises en la matière.

Les offres à commandes pour la formation linguistique de Services publics et approvisionnement Canada (SPAC) proposent déjà certaines options comme du [tutorat en ligne pour la compétence orale en anglais langue seconde](https://gcintranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-proc/parcourir-browse/sflo-olts/telcoals-otopesl-fra.html) (champ de travail 3) et [en français langue seconde](https://gcintranet.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-proc/parcourir-browse/sflo-olts/telcoafls-otopfsl-fra.html) (champ de travail 4) offrant de **l’interprétation visuelle** (en langue des signes) et **du sous-titrage en direct** et aussi **des services de conseiller pédagogique** pour personnes ayant des difficultés d’apprentissage. Ces offres à commandes proposent de la formation virtuelle **à temps plein** ou **partiel** partout au Canada.

Avant le début de la formation, vous devriez rencontrer le ou la spécialiste en apprentissage des langues et/ou le conseiller ou la conseillère pédagogique ainsi que la ressource enseignante chargée de fournir la formation, pour vous assurer que les mesures d'adaptation à mettre en place sont bien comprises par toutes les parties et pour voir de quelles façons elles seront appliquées.

## 5. Tenir à jour le dossier de formation et faire le suivi avec l’employé ou l’employée

Votre gestionnaire est responsable de sauvegarder par écrit votre demande de mesures d’adaptation incluant les mesures d’adaptation qui ont été appliquées. Votre gestionnaire est également responsable de faire un suivi régulier afin de s’assurer du bon déroulement de la formation linguistique, que les mesures d’adaptation mises en place sont appliquées efficacement et qu’elles tiennent compte des obstacles identifiés. Vous êtes encouragé à communiquer régulièrement avec votre gestionnaire pour lui faire part de vos besoins que la formation se donne sur le lieu de travail ou chez un fournisseur.

## 6. Réserver auprès de la Commission de la fonction publique (CFP) une séance d’évaluation linguistique prévoyant des mesures d’adaptation (le cas échéant)

Certaines personnes pourraient aussi avoir besoin de mesures d’adaptation durant l’évaluation de la langue seconde : l’évaluation linguistique à l’oral, le test d’expression écrite ou le test de compréhension de l’écrit.

Comme employé ou employée, vous ne pouvez pas transmettre directement une demande d’évaluation linguistique à la Commission de la fonction publique (CFP). Votre gestionnaire doit plutôt s’adresser au Service des ressources humaines, lequel transmettra la demande à la CFP. Voir la section [Aperçu du processus d’adaptation en matière d’évaluation](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/mesures-d-adaptation-matiere-evaluation/processus-adaptation-en-matiere-d-evaluation/apercu-processus-adaptation-evaluation.html) sur le site de la CFP.

Si une demande de mesures d’adaptation pour l’évaluation de la langue seconde est nécessaire, votre gestionnaire devrait s’assurer de la soumettre le plus tôt possible. Il est recommandé d’inscrire la date de fin prévue de la formation linguistique dans votre demande afin de coordonner la date d’évaluation avec la fin de la formation.

## Trucs pour maximiser vos chances de succès en formation linguistique formelle prévoyant des mesures d’adaptation

* Prenez le temps de communiquer clairement vos besoins en matière de mesures d’adaptation.
* Collaborez pleinement avec votre gestionnaire.
* Planifier bien votre formation.
* Discutez avec votre gestionnaire si vous ne savez pas exactement quelles mesures d’adaptation sont les plus susceptibles de s’attaquer aux obstacles que vous rencontrez sur les lieux de travail.
* Informez rapidement votre gestionnaire si vous n’êtes pas satisfait des mesures mises en place.
* Tenez votre gestionnaire au courant de vos progrès.

1. Pour davantage de renseignements sur la gestion d’une demande de mesures d’adaptation, communiquez avec les personnes ou organisations suivantes :

   * Personne-ressource du ministère pour les mesures d’adaptation en milieu de travail
   * Spécialistes fonctionnels
   * Les spécialistes fonctionnels peuvent comprendre, sans s’y limiter, des professionnels de la santé (neuropsychologues, audiologistes, etc.) et des experts en la matière dans les domaines suivants : les relations de travail, la santé et la sécurité au travail, l’obligation de prendre des mesures d’adaptation, l’équité en matière d’emploi, les installations ou la technologie de l’information.

   Ressources additionnelles :

   * [L’Institut des troubles d'apprentissage](https://www.institutta.com/)
   * [Association canadienne des troubles d’apprentissage](https://www.ldac-acta.ca/causes/for-adults/)

   [Programme d’Accessibilité, d’adaptation et de technologie informatique adaptée (AATIA)](https://www.canada.ca/fr/services-partages/organisation/programme-aatia.html) [↑](#endnote-ref-2)